

Cahier de doléances du Tiers État de Lalbenque (Lot)

Mémoires et remontrances que met et baille la communauté de Lalbenque,

Le Roi, guidé par son amour paternel pour ses peuples, permettant à tous ses sujets de lui faire leurs respectueuses représentations et remontrances, la communauté de Lalbenque en Quercy, composée de la ville et de ses paroisses au nombre de trois, assemblées en la forme prescrite par les règlements, a arrêté son cahier de doléances en la forme qui suit :

1° Il serait très avantageux à la province du Quercy qu'il plut à Sa Majesté de rétablir dans cette province ses anciens États.

2° Que ces États fussent composés des députés élus librement par les villes et communautés et que leur nombre fut à raison de la contribution des dites villes et communautés aux impôts de la province, ce nombre d'ailleurs égal à celui de la Noblesse et du Clergé réunis.

3° Que la communauté de Lalbenque se trouve dans une grande détresse par la disproportion énorme dans la répartition des impôts qu'elle supporte, et particulièrement de sa taxe de capitation, qui se porte à 3500 livres pour être payée environ par trois cents individus, tandis que plusieurs communautés voisines qui ont un fonds de terre meilleur sont beaucoup moins taxées qu'elle.

4° Que, malgré cet état de détresse où elle se trouve, cette communauté fera toujours ses efforts pour concourir au bien de l'État ; mais elle observe que les charges royales et seigneuriales qu'elle supporte annuellement absorbent plus de la moitié du produit de toutes ses récoltes, d'après le calcul qui en a été fait dans le plus grand détail ; que d'ailleurs elle est privée de tout commerce, par l'éloignement des grandes routes et la défectuosité de ses chemins de communication.

5° Que l'agriculture et le commerce étant la richesse et le soutien de l'État, l'un et l'autre méritent toute la protection de Sa Majesté et un appui particulier de l'Assemblée nationale.

6° Que la levée des soldats provinciaux par le tirage au sort de la milice est très gênante pour l'agriculture, quelle expose à beaucoup de frais, désolé plusieurs familles, dépeuple les campagnes et fait de nos cultivateurs des artisans vagabonds, des laquais inutiles, indépendamment d'une foule d'abus auxquels elle s'expose.

7° Qu'il paraîtrait de toute justice que tous les décimateurs fussent tenus à toutes les réparations quelconques des presbytères, la plupart occasionnant ou fêtant leur venue par des changements à la mode ou à leur fantaisie.

8° Que les lois étant faites pour le bonheur des peuples, pour assurer les propriétaires et la sûreté publique, il sérail du plus grand intérêt de réformer un grand nombre d'abus qui se sont glissés dans l'administration de la justice, de rapprocher les juges des justiciables, de n'assujettir dans tous les cas qu'à deux degrés de juridiction, de diminuer les grands frais et la forme des procédures, de réduire le nombre des tribunaux, de former des arrondissements dans les chefs-lieux ; que les appointements et sentences des premiers juges et des officiers municipaux fussent, jusqu'à une somme certaine et liquide, exécutoires nonobstant toutes oppositions et appellations quelconques et sans y préjudicier.

9° Qu'il serait de la plus grande économie de mettre en régie toutes les branches et revenus de la Couronne, et conséquemment de supprimer les fermiers généraux, tout comme de faire rentrer dans les domaines du Roi tous les domaines engagés.

10° Que l'établissement du contrôle est d'une utilité reconnue, mais que les droits en sont très forts, surtout le droit d'amortissement, qui est porté si haut que les personnes charitables peuvent être déconcertées de faire des legs aux hôpitaux, de faire des fondations pour marier des filles pauvres, donner des métiers, etc., étant assurées que les fermiers généraux profiteront d'une bonne partie de l'aumône qu'elles feraient ; que, si le temps était plus heureux, on supplierait Sa Majesté d'en diminuer les droits, mais qu'en attendant il serait de la plus grande utilité que le tarif qui en fixe le droit fut dans une plus grande clarté.

11° Qu'il serait du plus grand avantage pour tous les lieux où la dîme des menus grains est établie, et plus particulièrement pour cette communauté où elle n'a point une cote fixe, se payant, savoir dans la paroisse de Lalbenque à discrétion, et dans les paroisses de Paillas et de St-Hilaire au quatorzième, et aux champs depuis environ sept ans, ces deux paroisses désirant être au même usage que la paroisse de Lalbenque, ainsi qu'elles étaient ci-devant.

12° Qu'il serait de la plus grande utilité pour toutes les paroisses que les curés décimateurs fussent tenus de proclamer des bans, faire les enterrements et les autres services gratis.

13° Qu'il serait bon de permettre aux provinces dont le sol est propre à la production du tabac d'en cultiver ; que Sa Majesté pourrait mettre sur cette récolte un impôt qui lui donnât la même somme que l'affermé lui donne ; par là on éviterait l'exportation d'un argent immense, et les profits inconcevables que les fermiers y font tourneraient à l'avantage du public qui l'achèterait à meilleur prix, et sans doute de meilleure qualité.

14° Qu'il serait très avantageux de diminuer les impôts du cuir, et cette diminution ne peut se faire que par la suppression de plusieurs employés commis dans cette partie. Finalement, que la ville de Cahors, dont l'ancienneté est reconnue, étant privée de l'Université, voit à regret fleurir les sciences ailleurs que dans son sein ; qu'il serait d'un très grand avantage, pour elle et pour la sénéchaussée, que l'Université y fut rétablie, ce qui épargnerait considérablement la dépense que plusieurs pères de familles sont obligés de faire pour éloigner leurs enfants d'auprès d'eux et leur faire suivre leurs cours de droit.